

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-284/11/BC

■ Approbation d'une convention avec Grands Moulins Storione relative aux modifications temporaires de la desserte ferroviaire pendant les travaux de recalibrage de l'ouvrage hydraulique du ruisseau des Aygaldes

DEASRVS 11/6238/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygaldes entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 29 300 000 euros T.T.C.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement Ingerop (mandataire) / SEM.

L'ouvrage projeté passe notamment sous le réseau ferré national de la ligne de l'Estaque a Marseille St Charles via Arenc et sous les voies dites »Storione ».

Afin de permettre à MPM de réaliser les travaux de la partie de l'ouvrage située sous voies ferrées, il est nécessaire de modifier les conditions de la desserte ferroviaire de l'activité des établissements Storione.

Les études menées en concertation avec Storione ont permis de définir d'une part les conditions techniques de réalisation de l'ouvrage compatibles avec l'activité de Storione et d'autre part, les modalités de prise en charge par MPM de l'incidence financière des modifications de la desserte ferroviaire, sur l'activité de Storione.

Le coût d'opération, intégralement à la charge de MPM, est estimé à 254 000 euros HT.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention entre Grands Moulins Storione et Marseille Provence Métropole fixant les modalités techniques et financières des modifications temporaires de la desserte ferroviaire pendant les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, de la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004,
- La délibération 06/1116/EHCV du 13 novembre 2006 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 04/1237 relative au rattachement de l'opération de recalibrage des Aygalades,
- La délibération DPEA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au groupement INGEROP / SEM,
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'ouvrage à reconstruire passe sous les voies ferrées desservant l'activité des Grands Moulins Storione,
- Que les travaux de reconstruction de l'ouvrage nécessitent des modifications temporaires de la desserte ferroviaire,
- Que ces modifications ont une incidence financière sur l'activité des établissements Storione,
- Qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités techniques et financières relatives aux modifications de la desserte ferroviaire des Grands Moulins Storione induites par les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Après en avoir délibéré :

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Décide

Article 1

Est approuvée la convention ci-annexée avec Grands Moulins Storione.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Sous-Politique F180 -
Nature : 458101 - Opération I580 403
L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :
2012 : 254 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI